57e ANNÉE (6e SÉRIE) N° 10 19 DÉCEMBRE 1946

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
Directeur

F.-M. CATHERINET
Ancien Supérieur du Grand Séminaire de Langres
Codirecteur

SEPT ANNÉES DE PONTIFICAT

Ch. VI. — PIE XII ET LES MISSIONS

SOMMAIRE

I. Le sacre de douze évêques missionnaires à Rome, le 29 octobre 1939. — II. Un discours du pape sur la doctrine missionnaire de l'Eglise, le 24 juin 1944. — III. La promotion cardinalice du 18 février 1946 et le premier cardinal chinois. — IV. Le premier centenaire de l'œuvre de la Sainte-Enfance.

On parle souvent, en notre temps, de « politique mondiale » ou « planétaire ». Il est certain que la politique a cessé d'être européenne, pour s'étendre à toute la terre. Mais il y a 1900 ans qu'un regard s'est déjà posé sur notre monde tout entier. Il y a 1900 ans que le Christ, brisant toutes les barrières et renversant toutes les haies de séparation entre les peuples, a dit à ses apôtres : « Allez, prêcher l'Evangile à toute créature ! »

Et depuis ce temps-là, ce fut un devoir pour l'Eglise de Jésus-Christ et par conséquent, avant tout, pour son chef visible, le pape, de songer aux « brebis qui ne sont pas encore de ce bercail » et de travailler à cet idéal splendide : « Un troupeau, sous un seul Pasteur, Notre-Seigneur Jésus-Christ ».

Les pontifes contemporains ont, sous ce rapport, eu des facilités et aussi des difficultés, que leurs prédécesseurs n'avaient ni connues ni même soupçonnées. Facilités : les relations multiples et rapides d'un bout à l'autre du globe, navires, télégraphe, câbles transatlantiques, avions, radio, etc. — Difficultés : guerres formidables, opposant les uns aux autres la majeure partie des peuples, provoquant des blocus plus ou moins justifiés et plus ou moins humains, mais surtout dénatalité générale et déchristianisation partielle des vieux pays chrétiens, provoquant une diminution sensible des vocations ecclésiastiques en général et des effectifs missionnaires en particulier. Comment en effet, pour ne parler que de notre chère France, pourrions-nous fournir autant d'apôtres aux pays infidèles, alors que nous avons des centaines et des milliers de paroisses sans prêtres ?

Comment le pape Pie XII a-t-il affronté la tâche écrasante qui lui incombait sous ce rapport ? Voilà ce que nous allons rechercher en ces quelques pages rapides.

I

Avant tout, il nous faut indiquer les lacunes inévitables de nos informations, dans le domaine indiqué. Il est clair en effet qu'il y a, à la base de l'histoire des missions catholiques, pendant ces années, le fonctionnement régulier, journalier, constant et silencieux des institutions et organisations missionnaires déjà existantes avant le pontificat de Pie XII et poursuivant, sous sa protection, avec l'appui de sa bienveillance toujours en éveil, leur activité inlassable. Pie XII n'a pas eu à *créer* dans le domaine missionnaire. Il a d'abord eu à encourager, à continuer, à promouvoir. Si nous pouvions jeter un coup d'œil sur le courrier qui parvient chaque jour à la Cité du Vatican, nous n'aurions qu'à regarder les timbres et les cachets postaux, pour avoir la sensation du « planétaire ». Chaque jour en effet, de toutes les parties de l'univers, on se tourne vers le Vatican. L'Eglise catholique a des fils, des prêtres, des évêques, dans toutes les parties du monde. Il n'est pas de terre où elle n'ait pénétré. Il n'est pas de tribu si lointaine et si étrangère au reste des hommes, avec laquelle elle n'ait pris contact, directement ou indirectement. Le pape a sûrement, chaque jour, l'impression d'une paternité sans limite, rien qu'en voyant les messages qui lui sont adressés de toutes parts et dans lesquels le nom de « Père » lui est donné avec respect et dévotion.

Tout le monde sait que les missions constituent, dans le gouvernement de l'Eglise, et cela depuis 1622, une sorte de « ministère » à part, que l'on appelle la Sacrée-Congrégation de la Propagande, dirigée par un cardinal, qui est depuis 1933 S. Em. le cardinal Pierre Fumasoni-Biondi. Tout le monde sait que des Œuvres magnifiques : la Propagation de la Foi, la Sainte-Enfance, Saint-Pierre-Apôtre, s'occupent de recueillir les fonds destinés à financer les missions lointaines.

Des milliers de prêtres, d'évêques, de fidèles dévoués sont attachés à l'action missionnaire, et se chargent d'expédier, ce que nous appellerions, en termes de politique profane : « les affaires courantes ».

Mais nous ne voulons ici relever que les actes importants de Pie XII, en faveur des missions. Nous supposons donc connu tout le travail normal des activités missionnaires.

Le 29 octobre 1939, alors que le fléau épouvantable de la guerre était déjà déchaîné, alors que la Pologne venait d'être accablée et partagée entre la Russie et l'Allemagne, alors alliées avant de devenir ennemies mortelles l'une de l'autre, le pape convoquait à Rome, au jour de la fête du Christ-Roi, le monde chrétien, pour lui faire contempler, dans la basilique de Saint-Pierre, le spectacle de douze évêques missionnaires qu'il voulait sacrer lui-même.

Il est évident qu'il entendait par là donner une sorte de consécration à la doctrine missionnaire déjà pratiquée et hautement affirmée par son prédécesseur : la constitution dans toutes les missions d'un clergé national et local. Non moins voulait-il protester, implicitement mais éloquemment, contre le racisme malfaisant qui déferlait à travers l'Europe, accumulant ruines sur ruines. Pie XII proclamait, à sa manière, qu'il n'y a pas de races supérieures, ni de races inférieures, pour le Christ, mais uniquement des frères de la grande famille humaine. Il entendait protester par l'exemple et par un geste solennel contre ce que l'on appelle « le préjugé de couleur », préjugé qui n'a pas complètement disparu de certaines régions chrétiennes, voire catholiques, aux Etats-Unis notamment.

Les douze évêques qu'il avait choisis en effet, il les avait fait venir, à grands frais, soulignant ainsi l'importance de son geste, de toutes les parties du monde. C'était donc bien de sa part *un acte*, c'est-à-dire, une prédication, une affirmation, un enseignement, un exercice du magistère pontifical. Les futurs évêques venaient d'Europe, d'Afrique, d'Amérique, d'Asie. Il y avait parmi eux le premier évêque malgache, et aussi le premier évêque noir, sorti de la région des Grands-Lacs. Et aussitôt après leur sacre, tous ces évêques allaient repartir, comme les douze Apôtres envoyés par le Christ, à la conquête du monde. Le nombre de douze qui était le leur avait une signification symbolique. Le geste de la Pentecôte allait se renouveler sur une échelle agrandie. C'était bien la même inspiration, le même dessein, la même tâche séculaire, le même souci du pasteur réunissant ses brebis.

Mais tout cela empruntait aux circonstances une force particulière. Dominant de toute sa hauteur le conflit abominable qui jetait les hommes les uns contre les autres, en une fureur fratricide, Pie XII semblait opposer à la haine l'immensité de l'amour catholique. Ses conquérants à lui n'allaient pas arracher la vie aux autres, mais donner la leur. L'écho de la cérémonie de Saint-Pierre de Rome retentit à travers les missions. Le pape invitait les missionnaires à ne pas se laisser troubler par le « frémissement des nations », dont parle le psalmiste, mais à poursuivre leur noble tâche, à persévérer dans leur vocation, à demeurer au milieu de leur troupeau, à travailler toujours à étendre le règne pacifique et bienfaisant du Christ : *regnum veritatis et vitæ ; regnum sanctitatis et gratiæ ; regnum justitiæ, amoris et pacis.* C'étaient les paroles même de la Préface du jour, et comme elles sonnaient clair dans la tourmente et les ténèbres du moment !

Quelle était la situation des missions, à cette date. C'est ce qu'un texte de Mgr Chappoulie, l'infatigable *Directeur des Œuvres pontificales missionnaires en France,* va nous apprendre.

« Ils étaient, dit-il, lorsque la guerre éclata, plus de 50.000 missionnaires, hommes et femmes, parmi lesquels 12.000 Français, prêtres, frères, religieuses, répandus sous toutes les latitudes : terres africaines de notre Empire colonial, Indes, Indo-Chine, Malaisie, Chine, Japon, Extrême-Nord canadien, forêts de l'Amazonie, archipels de l'Océanie lointaine. »

II

Mais voici que nous allons entendre Pie XII lui-même, résumant sa pensée et ses volontés, dans son discours du 24 juin 1944, en présence du cardinal-préfet de la Propagande et des prélats dirigeant les œuvres pontificales missionnaires [1].

Nous allons constater immédiatement que notre interprétation de l'acte du 29 octobre 1939 est bien la bonne, la vraie, la seule possible.

« En opposition avec le déchaînement de la plus gigantesque lutte de peuples que se rappelle l'histoire, disait le pape, votre caractère international et la fraternité de travail font apparaître, avec une évidence presque palpable, le signe distinctif de l'Eglise catholique, qui est la négation complète et la contradiction vivante des discordes qui agitent et enveloppent toutes les nations ; Nous voulons parler de l'*universalité de la foi et de l'amour* qui s'élèvent au-dessus de tous les champs de bataille, des frontières des Etats, de tous les continents et de tous les océans, qui vous stimule et vous entraîne vers le but de vos efforts, à savoir *faire coïncider les frontières du royaume de Dieu avec celles du monde.* »

Cette dernière formule était-elle assez claire, assez « mondiale et planétaire » ? Pouvait-on affirmer plus hautement la nécessité de l'hégémonie du Christ sur tous les hommes sans exception ?

Mais le pape admettait-il, parmi ces mêmes hommes, des distinctions de rangs, une hiérarchie de castes et de races, Ecoutons-le :

« Cette note caractéristique peut bien souffrir, çà et là, un obscurcissement dans les sentiments des fidèles, sous l'influence des événements et de la propagande de guerre. Mais elle est une propriété essentielle de l'Eglise, comme société, en sorte que nulle force contraire ne pourrait ni l'affaiblir ni la diminuer, car il n'y a pour elle « *ni païen, ni Juif, ni barbare, ni Scythe, ni serf, ni esclave, mais le Christ est tout et en tous* ».

Condamnation sans réplique et sans réserve, car le texte cité est un texte sacré : il est du Saint-Esprit lui-même, par saint Paul, dans l'épître aux Colossiens (III, 11),

Parlant ensuite des missions en général, le pape en montrait la nécessité et la beauté :

« Y a-t-il une manifestation plus évidente de la profonde conscience que l'Epouse du Christ possède de sa mission au milieu de tous les pays et de tous les peuples que son action missionnaire, pendant ces derniers siècles ? Une chose certaine, c'est que l'idée de catholicité a toujours été vivante dans l'Eglise qui, fidèle au commandement de son divin Fondateur : *Allez dans le monde entier, prêchez l'Evangile à toute créature* (Marc, XVI, 15), a mis la main au travail missionnaire, toujours et partout où des portes jusqu'alors fermées à la prédication évangélique se sont ouvertes devant elle. »

Et le pape esquissait à grands traits cette histoire des missions. Il rappelait les progrès déjà accomplis au XV^e siècle. Mais il mettait l'accent sur l'épopée missionnaire du XVI^e siècle, qui est l'une des plus belles choses qu'il y ait dans l'histoire humaine.

« Ce mouvement, disait le pape, en songeant à l'œuvre accomplie par un François-Xavier et ses nombreux émules et coopérateurs, nous rappelle l'enthousiasme pour les croisades qui, depuis la fin du XI^e siècle jusqu'au XIII^e siècle presque en entier, tint dans une même attente an-

[1] *Acta Apostolicæ Sedis*, 1944, p. 207. — Traduction de *La Documentation catholique*, du 14 janvier 1945.

goissée l'Occident chrétien. Et même il nous semble que l'histoire de l'avenir placera l'œuvre missionnaire de l'ère moderne encore au-dessus des gestes des croisés du Moyen âge. Les croisades tendaient à atteindre leur but, tout au plus par les armes de la guerre ou de la politique. L'œuvre missionnaire travaille avec *le glaive de l'Esprit* (Ephés., VI, 17), de la vérité, de l'amour, de l'abnégation, du sacrifice. Les croisades se proposaient de délivrer la Terre Sainte et spécialement le Sépulcre du Christ des mains des infidèles, but sans aucun doute des plus élevés et des plus nobles. En outre, elles devaient historiquement servir à défendre la foi et la civilisation chrétiennes contre l'Islam. L'œuvre missionnaire ne se borne pas à défendre et à protéger ses positions. Son but est de *faire du monde entier une Terre Sainte.* Elle vise à porter le règne du Rédempteur ressuscité, à qui a été « *donnée toute puissance dans le ciel et sur la terre* » (Mat., XXVIII, 18) ; c'est-à-dire son empire sur les cœurs, à travers tous les continents, jusqu'à la cabane la plus reculée et à l'homme le plus lointain qui habite notre planète. »

Faire du monde entier une Terre Sainte ! Voilà une magnifique formule et à retenir. Tel est notre but, dans l'œuvre missionnaire. On ne nous accusera pas, nous, catholiques, de n'avoir pas une conception nette de ce que nous faisons et de ce à quoi nous visons. Nul n'était plus qualifié que l'auguste pontife pour définir un tel objectif.

Il voyait là l'une des preuves les plus frappantes de la divinité de l'Eglise. Les hommes divisent, Dieu seul rassemble. Et voyez donc même les Eglises séparées : elles perdent presque immédiatement de vue ce grand idéal divin : l'unique troupeau, sous l'unique pasteur ! Un tel idéal au contraire fait corps avec le catholicisme. Mieux encore, il *est* le catholicisme même.

« En un temps où les doctrines impies et athées conduisent à de nombreuses violations des droits et de la dignité de la personne humaine et de la mutuelle charité chrétienne, Notre cœur ressent intimement le besoin d'adresser à cette œuvre (la S. C. de la Propagande) d'amour universel une parole de *reconnaissance, de louange et de gratitude.* »

Mais au moment même où la guerre se faisait, après le débarquement du 6 juin 1944, plus acharnée et plus terrifiante, le pontife considérait déjà l'avenir et c'était pour prononcer des paroles « *d'espérance et de réconfort* » à l'adresse de ceux qui craignaient pour les Missions.

Il rappelait qu'après la première guerre mondiale, de 1914 à 1918, « l'œuvre missionnaire, soit dans les pays déjà éclairés par la lumière de l'Evangile, soit dans le champ même des missions, a bénéficié d'une telle impulsion, d'un développement si large à l'extérieur et si profond à l'intérieur, que l'histoire des Missions n'offre peut-être pas d'exemple d'une pareille intensité. »

Voilà encore une chose à retenir. Il s'est passé sous nos yeux quelque chose d'analogue à ce que vit le XVI^e^ siècle. C'était au moment même où la révolte protestante enlevait à l'Eglise, par millions, des enfants jusque-là soumis à ses lois, que les missions lui amenaient également par millions des Indiens de l'ouest et de l'est. Un Zumarragua, un S. François-Xavier, un Las Casas, un Barzée, et des milliers d'autres convertissaient des villages entiers à la fois, au Mexique, en Hindoustan, en Malaisie, et jusqu'au Japon, alors presque inconnu !

De même, c'est au moment où les doctrines matérialistes du marxisme enlèvent à l'Eglise, hélas ! par milliers et par millions, des fils confiants et fidèles autrefois, que nos missions lointaines, au Ruanda et dans l'Urundi particulièrement, mais en bien d'autres lieux encore, font entrer dans le corps mystique du Christ par milliers et par millions des âmes rachetées comme les nôtres. On dira avec dédain : ce ne sont que des sauvages. Oui, mais ces « sauvages » peuvent nous précéder au royaume des cieux !

Voici des chiffres donnés par le pape Pie XII, dans cette même allocution :

« Notre prédécesseur immédiat, disait-il, n'a pas érigé moins de 221 nouvelles circonscriptions missionnaires ; le nombre des ouvriers missionnaires a plus que doublé pendant son pontificat ; le clergé indigène s'est multiplié presque au double ; le nombre des enfants qui fréquentent les écoles, dans les territoires de missions, a triplé. En 1889, date de la fondation de l'œuvre de Saint-Pierre-Apôtre, les Missions catholiques comptaient 870 prêtres et 2.700 séminaristes indigènes. Le cinquantième anniversaire de la fondation de cette œuvre voyait déjà ce nombre multiplié par 8, et, par ailleurs, les circonscriptions ecclésiastiques confiées aux évêques indigènes dépassent actuellement 70. »

Et dans quelle région, les yeux du pape voyaient-ils « blanchir les moissons » ?

« Est-il nécessaire de rappeler quelles hautes espérances offre le champ missionnaire dans l'Asie orientale ? Et si nous tournons le regard vers le continent africain, la poussée de ces peuples vers l'Eglise, surtout au Congo belge, est allée en croissant et en se développant, au point de représenter des résultats qui jamais jusqu'ici n'ont encore été atteints. »

Ainsi donc, après les craintes, les dévastations, les séparations opérées par la Grande - Guerre, l'Eglise a fait, de 1919 à 1939, un pas en avant, qui fut peut-être le plus grand qu'elle ait accompli depuis 1900 ans ! N'est-ce pas une raison d'espérer qu'il en sera de même après la récente guerre ? Le pape le croit et le dit :

« C'est pourquoi Nous n'hésitons pas, aujourd'hui encore, au cours de ce second et plus formidable conflit, à regarder l'avenir d'un œil rassuré : bien plus, Nous avons les meilleures raisons d'avoir confiance. En effet, le travail accompli dans l'intervalle des deux guerres s'est inspiré de l'idée consciente de donner aux Missions le caractère d'institutions qui ne soient pas étrangères, mais nationales. De là est né le besoin d'un clergé et de sœurs indigènes ; de là aussi la consigne de sauvegarder le caractère, les traditions et les coutumes indigènes, dans la mesure où ils sont conciliables avec la loi de Dieu. »

Quelle largeur d'esprit dans ces consignes ! Le missionnaire n'a pas à propager la civilisation européenne proprement dite, si ce n'est dans ses principes fondamentaux, en tant que cette civilisation découle de l'Evangile même. Mais tout ce qui est purement européen : notre manière de nous vêtir, de manger, de nous amuser, etc., tout cela n'est pas à imposer, ni à propager aux missions. Les catholiques indigènes entrent dans la grande famille du Christ, sans être obligés de renoncer à rien qui leur soit légitimement cher, dans leurs habitudes ou leurs traditions nationales.

La guerre a été l'époque des grandes misères et des grandes détresses, mais aussi celle des grandes charités et des grandes bienfaisances. Elle a rapproché autant de cœurs qu'elle en a éloignés. La Providence a ses voies, qui sont toujours mystérieuses. Mais les prochains jours les illumineront.

« Telle est, concluait le pape, la raison pour laquelle Nous espérons que le siècle présent, — encore que, enfant d'orgueil et de présomption, il ait accumulé désillusions sur désillusions, ruines sur ruines, — apportera cependant, dans le champ des Missions catholiques, une riche moisson, après des semailles faites dans les larmes, au cours des siècles de travail. »

III

Parmi les actes de Pie XII qui ont produit la plus grosse impression dans le monde, il faut compter sûrement la promotion cardinalice considérable du consistoire du 18 février 1946. Elle comprenait, on s'en souvient, 32 cardinaux, nombre rarement atteint dans les siècles antérieurs. Mais ce n'était pas seulement la quantité qu'il fallait ici considérer. C'était plus encore la volonté nettement indiquée par le Souverain Pontife de faire du Sacré-Collège une représentation symbolique de l'universalité ou catholicité de l'Eglise.

Ecoutons le pape lui-même, expliquant son intention, dans son discours au Sacré-Collège, le 24 décembre 1945, en réponse aux vœux présentés par le doyen, S. Em. le cardinal Granito Pignatelli di Belmonte. Il y donnait, par avance, le commentaire autorisé de la promotion prochaine :

« Une autre caractéristique, disait-il de cette création sera la variété des nations auxquelles appartiennent les futurs cardinaux. Nous avons voulu que soient représentés le plus grand nombre possible d'origines et de peuples, et *que le Sacré-Collège soit, par conséquent, une vivante image de l'universalité de l'Eglise.*

Nous avons vu, les années passées de Notre Pontificat, confluer dans la Ville éternelle, malgré la guerre, ou plutôt par suite de la guerre, de hommes de toute nation et des régions les plus éloignées. Maintenant que le conflit mondial a cessé, Nous aurons de même la consolation — s'il plaît à Notre-Seigneur, — de voir confluer autour de Nous, des cinq parties du monde des membres du Sacré-Collège. Rome apparaîtra vraiment ainsi comme la Ville éternelle, la Ville universelle, la Ville tête du monde, *Caput mundi, Urbs* par excellence, la Ville dont tous sont citoyens, la Ville siège du Vicaire du Christ, vers laquelle se tournent les regards du monde catholique tout entier, et l'Italie, terre bénie qui accueille dans son sein cette Rome, n'en demeurera pas diminuée : bien plus, elle brillera aux yeux de tous les peuples comme participant à cette grandeur et à cette universalité. »

Et le pape employait ensuite une superbe expression, en parlant de la *supranationalité de l'Eglise*. Car elle n'est pas à proprement parler *internationale*, elle ne fait pas partie des nations, pour leur faire concurrence. Elle se place au-dessus de la nationalité et des nationalismes, pour faire de toutes les nations une seule famille.

En tout cela, nous retrouvons l'idée chère au Christ, de l'unité du troupeau. Et cette idée fait partie intégrante de la doctrine missionnaire, que nous avons analysée plus haut.

Justement, en parcourant la liste des nouveaux cardinaux, on en trouvait un qui, pour la première fois, allait représenter, au Sacré-Collège, une autre race que la race blanche, et une grande nation faisant partie du domaine des missions : le cardinal Thomas Tien, évêque titulaire de Ruspe et vicaire apostolique à Tsing-Tao (Shantoung), depuis le 10 novembre 1944.

Les cérémonies prévues se déroulèrent ensuite, aux consistoires secrets et public des 18, 21 et 22 février 1946. Au cours des allocutions qui marquèrent ces solennités, le pape tint à préciser encore le caractère *supranational* de l'Eglise, et par suite le but poursuivi par elle dans cette conquête des âmes qui est le but suprême des missions. En parlant, comme ci-dessus, de la politique mondiale et planétaire de l'Eglise, on pourrait donner à penser, à un lecteur mal intentionné ou mal informé, s'il s'en trouvait un pour ces pages, que l'Eglise ne fait, dans son apostolat missionnaire, que poursuivre une sorte d'*impérialisme* comparable à celui des grandes puissances de ce monde. De fait, l'accusation a été lancée à maintes reprises. On s'est acharné à ravaler l'Eglise catholique au niveau des appétits d'hégémonie universelle que l'histoire voit, tour à tour, apparaître et sombrer.

Pie XII a abordé ce problème de front, à sa manière toujours lumineuse, dans son allocution du 20 février, pour la « remise de la barrette » aux nouveaux cardinaux.

« L'unité et l'intégrité de l'Eglise, dit-il, mises en lumière par la manifestation de sa supranationalité, sont de grande importance pour le fondement de la vie sociale. Non pas que le rôle de l'Eglise soit de comprendre et en quelque sorte d'embrasser, comme un gigantesque Empire mondial, toute la société humaine. Cette conception de l'Eglise comme d'un Empire terrestre et d'une domination mondiale est *absolument fausse ;* à aucune époque de l'histoire, elle n'a été vraie ni conforme à la réalité, à moins qu'on ne veuille commettre l'erreur de transporter aux siècles passés les idées et la terminologie propres à notre temps.

L'Eglise, tout en accomplissant le mandat de son divin Fondateur de se répandre dans le monde entier et de conquérir à l'Evangile toute créature (Marc, XVI, 15), *n'est pas un Empire*, surtout dans le sens impérialiste que l'on donne ordinairement aujourd'hui à ce mot. *Elle suit dans son progrès et dans son expansion une marche inverse de celle de l'impérialisme moderne.* Elle progresse avant tout en profondeur, puis en extension et en surface. Elle cherche en premier lieu l'homme lui-même. Elle s'efforce de former l'homme, de modeler et perfectionner en lui la ressemblance divine. Son travail s'accomplit au fond du cœur de chacun, mais il a sa répercussion sur toute la durée de la vie, dans tous les champs de l'activité des individus. Dans ces hommes ainsi formés, l'Eglise prépare à la société humaine une base sur laquelle elle peut reposer avec sécurité.

L'impérialisme moderne, au contraire, suit une route opposée. Il procède en extension et en surface. Il ne cherche pas l'homme en tant que tel, mais les choses et les forces auxquelles il le fait servir. Par suite, il porte en lui des germes qui mettent en danger le fondement de la communauté humaine. Dans ces conditions comment s'étonner de l'angoisse présente des peuples, dans leur sécurité réciproque ? Angoisse qui dérive de la tendance exagérée à l'expansion, laquelle porte en elle le ver rongeur de l'inquiétude continuelle et fait qu'à un besoin de sécurité en succède un autre, sans arrêt, et peut-être encore plus angoissant. »

Et longuement encore le pape faisait un parallèle entre l'incertitude chancelante des impérialismes politiques, sans cesse rongés au dedans par les divisions internes, par les haines, par les résistances légitimes des victimes qu'ils écrasent de leur joug brutal, et la grande maternité de l'Eglise qui accueille toutes les âmes, sans les assujettir les unes aux autres, autrement que dans la soumission de la foi et de l'amour.

Et il concluait lui-même par un acte d'amour :

« Aimons l'Eglise, cette Eglise sainte, aimable, et forte, cette Eglise vraiment supranationale. Faisons-la aimer de

tous les peuples et de tous les hommes. Soyons nous-mêmes le fondement stable de la société ; qu'elle devienne effectivement l' « unique nation, *una gens* », dont parle le grand évêque d'Hippone ; « une seule nation », « parce qu'une seule foi, une seule espérance, parce qu'une seule charité, parce qu'une seule attente. » (*Enarrationes in Ps.* 85, nº 14, P. L. XXXVII, 1092).

Ce fut au cours de ces fêtes que le cardinal chinois Tien fut agrégé au Sacré-Collège avec le titre de *Santa-Maria in Via*, puis introduit dans les Congrégations romaines suivantes : Propagande, Religieux, Cérémoniale.

Quelle belle carrière représente celle de ce nouveau prince de l'Eglise ! Né à Chantgtsin, dans le vicariat apostolique de Yangku, le 27 septembre 1890, il avait onze lors de son baptême, en 1901. Il entra ensuite au grand séminaire de Yentchowiu, et fut ordonné prêtre le 9 juin 1918, à l'âge de 28 ans. Il entra dans la société du Verbe-Divin de Steyl (Hollande), fut préfet apostolique, le 24 février 1934, élevé au rang de vicaire-apostolique de Yangku, le 21 juillet 1939, transféré au vicariat apostolique de Tsing-Tao, en 1944. Maintenu sur ce siège lorsque le Pape, par une décision retentissante, établit la hiérarchie catholique en Chine, le 6 avril 1946, il fut nommé archevêque de Pékin le 10 mai de cette même année [2].

Il avait été le premier et le seul évêque chinois sacré par Pie XII à Saint-Pierre, en cette cérémonie si impressionnante du 29 octobre 1939, que nous avons relatée plus haut. Et maintenant, il revêtait la pourpre cardinalice et devenait l'un des princes de cette Eglise universelle qui avait conquis son âme 45 ans auparavant !

Si la Chine fait partie des « Cinq Grands », elle ressentit vivement l'honneur qui lui était fait en la personne d'un de ses fils les plus éminents et les plus saints. L'ambassade de Chine au Quirinal donna immédiatement une grande réception en l'honneur du cardinal chinois, et, à cette réception on voyait le président du Conseil, M. de Gasperi, le comte Sforza, les ambassadeurs des Etats-Unis, d'Angleterre et de Russie auprès du gouvernement italien, le ministre socialiste de l'intérieur, le garde des sceaux communiste, Togliatti.

Il est sûr que les leçons de cette promotion cardinalice avaient porté, et que les grandes affirmations du pape sur l'impérialisme pacifique et tout spirituel de l'Eglise avaient conquis tous les esprits droits et sincères.

IV

Nous ne ferons que mentionner ici brièvement le premier centenaire de l'une des œuvres qui s'occupent avec le plus de succès de réunir des fonds pour les missions catholiques. Nous voulons parler de l'œuvre de la Sainte-Enfance. Ce centenaire tombait en 1943. Le pape l'avait marqué aussitôt par une lettre très paternelle à Mgr Mério, directeur de l'œuvre et président du Conseil central, depuis 1922, et qui vient de décéder, le 8 décembre 1946. Mais ce ne fut que le 28 mai 1946 que le Conseil central, comprenant des représentants de tous les pays, put se réunir pour la première fois, depuis la guerre et fêter son centenaire, à Paris (44, rue du Cherche-Midi). C'est alors que fut rendue publique la belle lettre du pape rappelant tout le bien accompli depuis un siècle par l'œuvre.

Le conseil eut la grande joie de constater une progression constante dans les recettes. Pour la seule année 1945, le montant total s'est élevé à 182.300.000 francs, dont la moitié et même un peu plus, fournie par les Etats-Unis, après lesquels venaient le Canada, puis la France, la Belgique, l'Italie, la Hollande, l'Espagne, l'Irlande, l'Angleterre, l'Ecosse, l'Argentine, la Suisse, la Nouvelle-Zélande.

Plusieurs nations n'avaient pu encore faire connaître le chiffre de leurs recettes. Mais la seule énumération que l'on vient de faire nous ramène une fois encore à l'idée de charité internationale et supranationale, qui est la gloire de l'Eglise et sa grande force pour repousser les attaques injustes et aveugles dont elle ne cesse d'être l'objet.

Mais nous tirerons encore une autre conclusion des chiffres qui ont été donnés il n'y a qu'un instant, et cette conclusion nous fera rejoindre nos prémisses : les œuvres pontificales des missions sont en pleine prospérité. L'organisme puissant fonctionne régulièrement et sans à-coups. En dehors des manifestations, en petit nombre, que le présent article a mentionnées, et au cours desquelles la *doctrine missionnaire* de l'Eglise en général et du pape Pie XII en particulier, a été hautement proclamée et réaffirmée : universalité, supranationalité, égalité des races, appel de toutes les âmes au Bercail sacré du Christ, désir de faire de toute la terre une « Terre Sainte », où Dieu règnera et sera adoré et aimé, exclusion toutefois de tout *millénarisme* fantaisiste et sans fondement, — en dehors, disons-nous, de cette doctrine fondée sur la mission donnée à l'Eglise par le Christ de prêcher l'Evangile à toute créature, ou plutôt sous l'impulsion incessante de cette doctrine, il faut ne jamais oublier l'activité quotidienne de tous les évêques et de tous les prêtres et de tous les catéchistes et de toutes les œuvres chargées de les alimenter, dans tout l'univers. Sous Pie XII, les missions ne souffriront d'aucune négligence, d'aucun relâchement de zèle et de ferveur.

L. CRISTIANI.

BIBLIOGRAPHIE MISSIONNAIRE

Henri CHAPPOULIE, Docteur en droit canon, Docteur ès-lettres. — I. — **Aux Origines d'Une Eglise. — Rome et les Missions d'Indo-Chine au XVII^e^ siècle**, tome I^er^ — Grand in-8 de 454 p. — II. — **Une controverse entre missionnaires au Siam au XVII^e^ siècle.** — Grand in-8 de 82 p. — Bloud et Gay, 1943. — III. — **Clartés sur l'Horizon, Perspectives missionnaires.** — In-8 de 175 p. — Paris, Bloud et Gay, 1946. — IV. — **La vocation missionnaire et civilisatrice de la France.** — Un vol. de 74 p. (Collection France chrétienne), Paris, Alsatia, 1940.

La liste de quatre volumes que l'on vient de lire est par elle-même fort éloquente. Elle atteste l'inlassable activité de Mgr Chappoulie, le très distingué directeur des Œuvres pontificales missionnaires en France. Et la publication de ces divers ouvrages, d'intérêt si palpitant, est une illustration frappante de l'étude ci-dessus concernant la doctrine missionnaire, en tant que proclamée par Pie XII.

[2] Cf. *Act. Apost. Sedis*, 1946, p. 301-315 et 360.

A tout seigneur tout honneur : les deux premiers volumes signalés sont les deux thèses présentées par Mgr Chappoulie pour obtenir le titre envié de Docteur ès-lettres. Il a donc fait accepter d'abord, puis rédigé, enfin soutenu devant un jury d'Etat, deux thèses d'histoire missionnaire catholique. Et ce jury a constaté la haute valeur de ces deux ouvrages, en proclamant leur auteur docteur ès-lettres, avec la mention très honorable.

Le sujet de la thèse principale ? C'est l'apparition des missionnaires français dans le champ de l'apostolat chrétien, au XVII[e] siècle, en Indo-Chine. Mais pour comprendre tout ce que comporte cet énoncé quelques explications sont nécessaires.

Les premières nations qui firent, aux XV[e] et XVI[e] siècles, les « grandes découvertes », furent le Portugal et l'Espagne. Le pape Alexandre VI avait cru pouvoir partager entre elles deux l'univers extra-européen. Mais toute découverte territoriale devenait *ipso facto* une terre de mission. Ces missions étaient organisées par les puissances conquérantes elles-mêmes. Quand il s'agit de créer des Eglises, de nommer des évêques, ces puissances s'adressèrent à Rome, mais en invoquant le *droit de patronat* qui jouait alors un si grand rôle en politique religieuse, et que tous les concordats reconnaissaient aux rois. Ce furent donc les rois d'Espagne et de Portugal qui choisirent les premiers évêques, en pays de mission, comme ils choisissaient ceux de leurs métropoles. Les missions vécurent sous le régime du droit de patronat, pendant tout le XVI[e] siècle et la plus grande partie du XVII[e] siècle. Mais ce droit avait de graves inconvénients. Le choix des princes, inspirés souvent par la politique, n'étaient pas toujours excellents. Les évêques des pays de mission se considéraient comme des évêques de la métropole et parfois, changeant de siège, devenaient effectivement évêques de la métropole. L'esprit apostolique souffrait de ces particularités. Les religieux qui arrivaient en renfort aux missions, jésuites, dominicains, franciscains, etc., subissaient le joug parfois onéreux d'une hiérarchie qui n'avait pas le feu sacré. C'était pour obvier à ces inconvénients que Rome avait institué la Congrégation de la Propagande, en 1622. Mais cette Congrégation elle-même avait dû tenir plus ou moins compte des droits existants.

Tout cela nous aide à comprendre comment il se fait que la thèse de Mgr Chappoulie, en s'attachant aux origines des Eglises d'Annam, du Tonkin et de Cochinchine, nous met en face de conflits douloureux et incessants entre les missionnaires français, envoyés par la jeune Société des Missions Etrangères, fondée tout exprès, et les missionnaires jésuites, dont le centre d'action était Macao, non loin de Canton, en Chine, et qui dépendaient de l'archevêque portugais de Goa. La Propagande et les papes en général soutiennent les droits des évêques missionnaires français. Le gouvernement portugais, les jésuites et le clergé missionnaire portugais se dressent contre la Propagande et les papes, au nom des droits acquis. Ces hommes ardents et zélés, prêts à donner leur vie chaque jour, pour le Christ, ne sont pas moins ardents à soutenir ce qu'ils regardent comme la justice. Ce sont ces luttes harassantes entre des héros, mais aussi leurs travaux missionnaires, les succès suivis de reculs et de persécutions qu'ils enregistraient dans les pays où ils combattaient, que l'auteur nous expose, avec une documentation magnifique et une maîtrise qui ne se dément pas. Pas une bibliothèque sérieuse, surtout si elle s'intéresse aux missions, mais même simplement si elle tient à posséder les détails les plus sûrs, au sujet de l'un des aspects les moins connus de l'activité française, sous Louis XIV, ne saurait se passer de ces deux ouvrages. L'exposé s'arrête à 1696, mais le titre porte tome I[er]. Nous attendrons donc avec impatience le tome II et, s'il plaît à Dieu, les suivants, et nous féliciterons l'auteur de sa brillante réussite.

Les deux autres brochures que nous avons indiquées du même Mgr Chappoulie sont également très précieuses, mais dans un sens différent. L'auteur a eu l'excellente pensée de réunir là toute une série d'articles, en général courts — 3 à 4 pages au plus — qu'il a publiés en diverses revues. Le plus grand nombre a paru dans l'*Union missionnaire du Clergé de France* de 1938 à 1946. Le plus grand nombre aussi est à la gloire de la France missionnaire.

Il n'est même question que de la France, dans la brochure intitulée : *La Vocation missionnaire et civilisatrice de la France*. Nos confrères du clergé savent que chaque année il y a un dimanche consacré aux missions, en octobre. Tous ceux qui auront à prêcher sur le thème des missions, en cette occasion, auront plaisir et surtout profit à chercher dans ces brochures des idées, des faits, des conclusions. Ils seront bien servis.

P. Ange Koller, O. F. M. — Essai sur l'Esprit du Berbère marocain, Préface de Serge Barrault. — In-16 de 410 p., suivies de nombreuses illustrations photographiques. — Imprimerie St-Paul, Fribourg-en-Suisse, 1946.

Voici en vérité un très beau et très intéressant volume. L'auteur est un franciscain du Jura suisse qui a vécu 12 ans au Maroc et qui a étudié sur place les Berbères, dont il veut nous faire comprendre le caractère, les usages, l'âme en un mot.

Les Berbères sont la race primitive, autochtone, qui peuplait l'Afrique du nord quand les Phéniciens, les Grecs, puis les Romains y sont venus. Saint Augustin était ce qu'on pourrait appeler un Berbéro-romain, au sens où nous disons un Gallo-Romain. La conquête arabe a submergé le monde berbéro-romain, comme la conquête franque le gallo-romain. Mais de même que le vieux fonds gaulois subsiste dans le Français d'aujourd'hui, de même le vieux fonds berbère existe encore dans l'Afrique du nord, sous un mince vernis d'islamisme importé d'Arabie. Les Berbères ne sont pas partout identiques les uns aux autres. Le Berbère marocain ne se confond pas avec le Kabyle, ni avec le Touareg, ni avec le Berbère de Tripolitaine. Les Berbères marocains s'appellent, selon le sud, le nord et le centre Marocain : les Chleuhs, les Berabers et les Imaziren (pluriel de Amazir). Le P. Koller, après avoir évangélisé les Berbères avec lesquels il a vécu si longtemps et dont il possède fort bien la langue, nous parle successivement de leur amour du pays, de leur préférence pour la vie rurale, de leur attachement à leur langue et à leur littérature orale, de leur goût de la vie de famille, de leur vie sociale, de leur art et de leur politique. Ce n'est qu'alors que son ouvrage traite de la répartition géographique des Berbères, et peut-être aurions-nous préféré, selon nos habitudes de composition, que ce chapitre IX fût le chapitre I[er]. Le tout se termine sur cinq chapitres concernant les contacts avec les Français occupants, le respect des rites religieux, la psychologie, le tempérament, les idées et la morale du Berbère. Cette sèche énumération ne donne qu'une idée fort incomplète de la richesse de vues, d'observations, de renseignements, de faits et d'idées que contient ce bel ouvrage, complété fort heureusement par 50 pages de photos très bien réussies et très évocatrices.

Paul Piron, S. J. — Isaac Jogues, Apôtre et Martyr des Peaux-Rouges (1607-1646). — In-16 de 174 p. — Collection Lavigerie, Grands-Lacs, 8, rue Grandgagnage, Namur (Belgique), 1940 [1].

La collection à laquelle appartient ce délicieux petit volume est particulièrement à recommander pour les jeunes, pour les scouts, pour les cercles d'études. On y trouve les plus beaux exemples de volonté, d'énergie, de piété chrétienne, d'héroïsme missionnaire. Le présent ouvrage est l'un des plus attachants. Isaac Jogues était né à Orléans le 10 janvier 1607. A 17 ans, il entre au noviciat des jésuites de Rouen, fait sa philosophie à La Flèche, — le collège de René Descartes —, est ordonné

[1] Voir aussi : H. Beylard, *L'héroïque aventure de L. Isaac Jogues* (*Ami* du 24 Octobre, p. 11 des couvertures).

prêtre en 1636 et, immédiatement part pour Québec. Alors c'est l'aventure missionnaire dans toute sa beauté. Jogues sera le premier martyr missionnaire de la France moderne. Un jour de l'année 1642, il s'est laissé prendre par les Iroquois, farouches ennemis des Français et du nom chrétien. Pendant des semaines, il subit les supplices les plus atroces. Les Indiens s'amusent à brûler ou à broyer à coups de dents plusieurs de ses doigts. Pressé par ses compagnons de captivité, des Hurons convertis, Jogues accepte de tenter une évasion, qui réussit. Il gagne New-York d'où il peut revenir en France. A Paris, la Cour, le clergé, le peuple l'accueillent en héros. Au Louvre, la régente, Anne d'Autriche a voulu baiser en pleurant ses pauvres mains mutilées au service du Christ. Mais Jogues ne se laisse pas endormir ni enorgueillir par ces marques de vénération. Il se sent mal à l'aise au contraire, en France, parmi tant d'honneurs. Il n'a qu'une pensée : retourner à ses chers sauvages et si Dieu le veut, donner cette fois pour de bon sa vie au divin Maître. De son plein gré donc, il regagne le Canada, se présente chez les Iroquois, ses bourreaux d'antan, et bientôt, en 1646, le martyre vient couronner sa vie. Il avait 39 ans. Le 21 juin 1925, Isaac Jogues a été béatifié avec sept autres jésuites martyrs au Canada. Leur canonisation à tous a eu lieu le 29 juin 1930.

Qu'ajouter à cela ? Est-ce que tous ces faits ne parlent pas assez d'eux-mêmes ? C'est palpitant d'un bout à l'autre, d'autant plus que le récit, bien documenté, ne traîne pas et reste constamment vivant et captivant.

P. de Cussac, des Pères Blancs. — L'Apôtre de l'Ouganda, Le Père Lourdel. — Un vol. in-8 de 285 p., 150 f. — Librairie missionnaire, Paris, 26, rue Vavin, et Apostolat de la Prière, Toulouse, 9, rue Monplaisir, 1944.

Autant parfois le genre *roman* présente peu d'intérêt, autant il y a joie à lire non seulement les vies de saints, mais les récits de voyages, de découvertes, d'explorations, de chasses exotiques. Et quand, d'aventure, il est possible de réunir ces deux choses : les ascensions d'une âme vers Dieu, les escalades splendides du Mont Liban, montage symbolique de la perfection chrétienne, et les randonnées en pays neuf, mystérieux, lointain, peu connu et par conséquent propice aux alibis de l'imagination et du rêve, alors c'est ravissant. Eh bien ! c'est justement tout cela que nous offre le R. P. de Cussac, des Pères blancs, historien connu du cardinal Lavigerie, en nous racontant la vie et l'épopée missionnaire du Père Lourdel, apôtre de l'Ouganda. En 1920, Rome a béatifié 22 chrétiens noirs, que le roi de l'Ouganda, Mwanga — prononcez : *Mouanga* — avait fait mettre à mort, en 1886, et qui sont connus et désormais immortels sous le nom de *Martyrs de l'Ouganda*. Mais trop peu de gens savent qui avait instruit et formé les futurs martyrs. Or, leur maître, leur père spirituel, le fondateur de la jeune Eglise de l'Ouganda, était un missionnaire français, né à Dury, petit village du Pas-de-Calais, le 20 décembre 1853. Il était fils de paysans, de famille très chrétienne qui donna deux prêtres à l'Eglise, un chartreux et un père blanc. Sa vocation missionnaire fut le résultat d'une conférence faite au grand séminaire d'Arras, en 1873, sur le cardinal Lavigerie et son œuvre naissante. On sait avec quelle ardeur Lavigerie, posté à Alger comme une vigie au seuil de l'Afrique encore inconnue malgré les découvertes sensationnelles des Livingstone, Stanley et Brazza, considérait ces régions où tant d'âmes rachetées au Calvaire ignoraient leur Rédempteur. Il accepta pour sa communauté des Pères Blancs la mission du lac Nyanza. Le Père Lourdel fut un des premiers partants.

Rien de plus attachant que le récit de son voyage avec ses frères, vers cette « terre promise », puis de ses premiers contacts avec les indigènes, enfin de son apostolat. Mais la partie principale du livre est le récit de la persécution où périrent nos glorieux *martyrs de l'Ouganda*, fleurs splendides cueillies pour le ciel, en plein vol vers Jésus, et que l'on peut comparer, pour leur fraîcheur, leur pureté, leur courage, à ce que l'histoire primitive de l'Eglise offre de plus beau et de plus héroïque.

Ce livre illustré de 120 héliogravures et doté de 4 cartes, est à mettre dans toutes les bibliothèques de cercles d'études, de scouts,... et des autres ! L. C.

Henriette Célarié. — *Chez les mangeurs de chair humaine*. Le Père Allaire. — In-16 de 164 p., 66 f. — Paris, Bonne Presse.

Henriette Célarié a le don de la vie, et c'est le principal quand on veut écrire et intéresser son lecteur. Le missionnaire dont elle nous raconte la vie trop brève mais étonnamment pleine, le P. Allaire, fut l'un des compagnons de Mgr Augouard, le légendaire évêque de Brazzaville. Mort à 36 ans, en 1897, après 11 ans de séjour chez les anthropophages, il avait eu les aventures les plus variées, chasses au tigre, à l'éléphant, à l'hippopotame, chasses aux âmes de nègres surtout. Il savait tout faire : « maçon, couvreur, menuisier, forgeron, serrurier, fontainier, hydraulicien éleveur, jardinier, cuisinier, mécanicien, capitaine à bord du *Léon-XIII*, chef de l'économat,... il enseigne par surcroît le catéchisme aux enfants noirs et va se révéler sculpteur. » (p. 87). Tout le livre est bondé d'anecdotes, de traits de mœurs. Pour une autre édition, nous indiquerons cependant un doublet à supprimer : la même fiche sur la faune africaine est insérée à deux endroits : p. 62 et p. 128 : « lions, léopards, girafes, etc. » Une fois suffisait !

Raoul Follereau. — Sur les Routes de la Charité. — In-8 de 208 p., 29 grav. hors texte, 120 f. — Lyon et Paris, Vitte.

Aimez-vous les voyages ? Aimez-vous les récits de lointains voyages ? Prenez ce livre et vous serez servis. Il porte en sous-titre les lignes suivantes : 22.000 kilomètres au-dessus de l'Océan et à travers la brousse africaine, avec deux Sœurs missionnaires. C'est la R. Mère Eugenia, supérieure-générale des *Sœurs de Notre-Dame des Apôtres*, qui part, en 1942, de Bron, en avion, pour aller faire la visite de toutes les missions de sa Congrégation, en pleine brousse africaine. Le voyage dure 4 mois. On fait 12.500 kilomètres en avion, aller et retour, par Alger, le Maroc, Dakar, et 9.500 kilomètres par voie de terre, en gazogène le plus souvent. Il y a pourtant, au beau milieu du volume, le récit d'une randonnée, à pied, la nuit, en pleine brousse, par suite d'une panne, qui vous arrache des larmes d'admiration. C'est alors que l'on constate que vraiment, au XX^{e} siècle, comme dans tous les siècles, « la foi transporte les montagnes ». Le volume se termine par un appel superbe : « au secours des missions ». « Alors, tous à l'aide. Vous, votre vie. Vous, votre appui. Tous, votre cœur ». Et l'on ferme le livre en murmurant tout bas : Bravo, les petites Sœurs ! Que Dieu soit toujours avec elles et Notre-Dame !

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Il est facile de justifier, comme vous venez de le faire (*Ami*, 21 novembre, p. 92) le recours au sacrement de pénitence pour l'absolution des fautes vénielles. De même, il est compréhensible et souhaitable que l'on recommande de rappeler, après l'aveu des fautes non encore soumises au pouvoir des clés, des péchés déjà pardonnés dans les confessions antérieures, comme le recommande Benoît XI, cité par les auteurs.

Mais il devient plus embarrassant de PROUVER *que des fautes*, DÉJA REMISES DIRECTEMENT PAR L'ABSOLUTION DU

PRÊTRE, *puissent de nouveau et* A ELLES SEULES *constituer la matière* SUFFISANTE *du sacrement de pénitence.* Sur quoi porte alors : « *Ego te absolvo a peccatis tuis* », puisque ces péchés ont été absolument détruits par les absolutions antérieures ?

On dira, sans doute, que le sacrement de pénitence n'a pas seulement pour fin de remettre les péchés... Il convient cependant de ne pas perdre de vue que la nature et la matière prochaine du sacrement sont d'abord ordonnés à la rémission des péchés commis après le baptême. Si donc un pénitent n'accuse pas RÉELLEMENT de péché, mais seulement *des imperfections qui ne seraient pas péchés véniels*, plus des fautes déjà pardonnées, n'y a-t-il pas ABUS de sacrement à donner l'absolution ? Considérer alors les seuls péchés déjà pardonnés comme matière certaine et suffisante, n'est-ce pas insinuer maladroitement qu'il reste « quelque chose » du péché après l'absolution et que la nouvelle absolution, pour ne pas tomber dans le vide, porte sur ce « quelque chose ? »

A ces questions, nombre d'auteurs n'apposent parfois que des considérations pédagogiques (connaissance de soi, — exercice d'humilité, — direction spirituelle...) qui semblent perdre de vue que le sacrement de pénitence rend présente mystiquement la mort du Christ à l'occasion d'un jugement sur le péché. — D'autres ajoutent que « le sacrement de pénitence a aussi pour fin l'extinction de la peine temporelle et que la réitération de l'absolution est par là justifiée. » Mais n'y a-t-il pas, à cet effet, et PLUS DIRECTEMENT, le jeûne, l'aumône, la prière et les indulgences ?

Quant à « l'augmentation de la grâce et la préservation contre les chutes », l'eucharistie n'est-elle pas, BEAUCOUP PLUS RÉELLEMENT, « la source de la grâce » et « l'antidote du péché ? »

En conclusion, y aurait-il témérité ou inopportunité à réduire le principe énoncé par Tanquerey (*De pœnitentia*, p. 118, n. 205) : « Omnia peccata venialia, post baptismum commissa, *et peccata tam mortalia quam venialia jam directe remissa* sunt materia sufficiens et libera confessionis », à cette proposition : « Sola peccata venialia *post baptismum commissa et nondum remissa* sunt materia sufficiens et libera confessionis. »

L'*Ami* voudrait-il nous dire ce qu'il pense de cette question.

R. — L'*Ami* pensa très simplement que le principe énoncé par Tanquerey doit être conservé. De plus, en affirmant que « seuls les péchés véniels commis après le baptême et non encore directement remis sont matière suffisante et libre de la confession. » notre consultant a certainement été victime d'un oubli de mémoire, le canon 902 disant expressément : *Peccata post baptismum commissa,* SIVE MORTALIA DIRECTE POTESTATE CLAVIUM JAM REMISSA, *sive venialia, sunt materia sufficiens, sed non necessaria, sacramenti Pœnitentiæ.* Le Code nous interdit de voir la matière libre et suffisante du sacrement de pénitence dans les seuls péchés véniels non encore pardonnés ; mais les péchés mortels commis après le baptême et déjà pardonnés font également partie de cette matière libre et suffisante.

De fait, toute l'argumentation développée dans la consultation tendrait à infirmer l'assertion du Code pour les péchés mortels déjà directement remis. Bien que cette argumentation n'envisage que les péchés véniels déjà pardonnés et les imperfections, il n'en est pas moins vrai qu'en bonne logique elle s'attaque aussi aux péchés mortels directement remis par une absolution antérieure. Et, en bonne logique, la conclusion s'imposait, telle qu'elle fut formulée : *Sola veniala... nondum directe remissa...* Et voilà pourquoi, à l'opposé, et logique aussi avec le principe énoncé par le Code, Tanquerey conclut : *Omnia peccata... tam mortalia quam veniala jam directe remissa...*

Voyons maintenant le bien-fondé de notre rectification.

* *
*

Nous laisserons de côté les imperfections, que nous abandonnons volontiers à notre consultant. L'*Ami* a dit, en 1930, p. 643, ce qu'il pensait de la moralité de l'imperfection. En droit, l'imperfection n'est pas un péché véniel, bien que le P. Hugueny (voir *Ami*, 1924, p. 126), dans l'article *Imperfection*, du *Dict. de théologie catholique*, ait pu soutenir que l'imperfection véritable ne se distingue pas du péché véniel. En fait, la thèse du P. Hugueny est fréquemment exacte, « en raison des culpabilités qui se trouvent accidentellement mêlées » à l'imperfection (*Ami*, 1930, p. 644). Nous ne raisonnerons donc que sur le péché, soit mortel, soit véniel, déjà effacé par l'absolution du prêtre.

Procédons à la manière de S. Thomas dans la *Somme*.

Les péchés mortels et même les péchés véniels, antérieurement remis par le sacrement de pénitence, peuvent-ils, de nouveau, et eux seuls, être présentés comme matière suffisante du sacrement ? *Et videtur quod non.*

1. Comment prouver que des péchés déjà remis par l'abolution du prêtre peuvent de nouveau et à eux seuls constituer la matière suffisante du sacrement de pénitence ? La sentence d'absolution porterait sur le néant.

2. De plus, la nature et la matière prochaine du sacrement sont d'abord ordonnées à la rémission des péchés commis après le baptême. S'il n'y a plus de matière prochaine, c'est un abus de donner l'absolution.

3. Enfin, si l'on considère les seuls péchés déjà pardonnés comme matière certaine et suffisante, n'est-ce pas insinuer qu'il reste « quelque chose » après l'absolution, un « quelque chose » nécessaire pour que l'absolution ne tombe pas dans le vide ?

Mais c'est le contraire qui est vrai. Le pape Benoît XI ne recommande pas, en effet, « de rappeler, *après l'aveu des fautes non encore soumises au pouvoir des clés*, les péchés déjà pardonnés dans les confessions antérieures » ; mais, en accordant et en confirmant aux religieux mendiants le pouvoir d'entendre et d'absoudre les fidèles pour leur confession annuelle, il leur demande d'exhorter ces derniers à réitérer leur confession auprès de leur propre curé, *ut* EORUMDEM *peccatorum iteretur confessio*, bien que cette réitération des mêmes péchés ne soit pas nécessaire : *licet... de necessitate non sit, iterum* EADEM *confiteri peccata* (Denz.-Bannw., n. 470).

De plus, le Code (can. 902) est formel. On en a donné le texte plus haut. Ce texte ne fait que confirmer un usage déjà ancien dans l'Eglise, et cet usage ancien doit éliminer tout doute à ce sujet, puisqu'il marque une conviction ferme que « pour la réception valide et fructueuse du sacrement de pénitence, des péchés quelconques, même

légers, même déjà remis par l'absolution, sont une matière éloignée tout à fait suffisante [1]. »

Sans doute, l'effet propre du sacrement de pénitence est de remettre les péchés commis après le baptême. Mais il ne faut pas oublier que cette rémission du péché est réalisée soit par la justification grâce à l'infusion de la grâce, soit, s'il s'agit de péchés véniels, grâce à un accroissement de ferveur dans la grâce déjà possédée. Il ne convient pas de disjoindre ces deux aspects de l'effet du sacrement : « Nous avons tendance à prendre le mot « absolution » dans un sens trop inclusivement négatif. Absoudre signifie bien délier, mais nous devons nous souvenir aussi que, dans l'acte de la justification qui est le passage de l'état de péché à l'état de l'amitié divine, c'est le même acte qui dissipe les ténèbres du péché et infuse la lumière de la grâce. Ceci à l'image de l'ordre naturel : les ténèbres de la nuit sont dissipées par la lumière du soleil. Y a-t-il deux actes, l'un qui consiste à dissiper les ténèbres et l'autre à infuser la lumière ? C'est la même action avec deux effets, dont l'un est négatif et l'autre positif. Dans les sacrements de baptême et de pénitence, il faudra donc tenir compte de ces deux effets. L'absolution sacerdotale comme l'acte du baptême produit tout autant, disons même surtout, un effet positif, l'amitié divine [2]. »

Mais à côté de la grâce justifiante, commune à tous les sacrements, il faut faire place à la grâce sacramentelle. Sans doute, selon une opinion, déjà exposée et défendue dans l'*Ami* [3], « la grâce sacramentelle ne serait que la grâce sanctifiante à laquelle intrinsèquement s'ajouterait une modification lui conférant une vigueur spéciale relative aux effets propres de chaque sacrement, et de plus constituant en elle une exigence, un droit aux secours particuliers nous aidant à atteindre la fin de chaque sacrement [4]. » Mais, malgré cette identification essentielle, la grâce sacramentelle mérite une considération spéciale. Or quelle est la grâce sacramentelle de la pénitence ? « Il n'y a pas l'ombre d'un doute, dit encore Mgr Charrière, que cette grâce propre au sacrement de pénitence est l'*esprit* de pénitence. C'est ce qui est dit implicitement lorsqu'on déclare que la matière du sacrement de pénitence n'est pas à proprement parler le péché lui-même, mais les actes du pénitent, actes de repentir, d'humble aveu, de satisfaction, à imprégner d'un *esprit*, à transformer pour en faire une pénitence *chrétienne et surnaturelle* [5]. » Ces sentiments sont ce que S. Thomas appelle : *res et sacramentum pœnitentiæ*, distinguant cet effet intérieur du sacrement extérieur (*sacramentum tantum*) et de la grâce (*res* sacramenti) produite par le sacrement extérieur, moyennant cette pénitence intérieure, que le sacrement extérieur doit lui-même signifier et causer. Ce que Cajétan exprime ainsi : *Sacramentum significat et causat interiorem pœnitentiam ut interior pœnitentia sic causata significat et causat remissionem peccatorum* [6].

« Ainsi, conclut Mgr Charrière, non seulement le sacrement de pénitence produit un effet positif, la grâce sanctifiante, en même temps qu'un effet négatif, l'ablation du péché, mais le sacrement *commence* par produire son effet *propre et immédiat, essentiellement positif*, l'esprit de pénitence chrétienne, *interior pœnitentia*, comme dit S. Thomas. Et cette pénitence intérieure, à son tour, sous l'effet continué du sacrement, efface le péché et produit la grâce de l'amitié divine. »

Cet exposé de la doctrine suffit pour justifier la pratique traditionnelle.

Le péché commis autrefois, mortel ou véniel peu importe, a été remis par l'absolution. La souillure de l'âme est donc lavée. Mais rien ne peut faire oublier que ce péché ait été commis. Il est pardonné, c'est entendu ; mais il a existé, et le pécheur converti en garde, au fond de son âme, le douloureux souvenir. Qui oserait, au nom de l'absolution reçue, interdire à ce chrétien de regretter sa faute passée, d'en exprimer à Dieu le repentir sans cesse renouvelé, non seulement dans le secret de son âme, mais encore dans l'aveu de ses confessions sacramentelles ? Or la matière prochaine du sacrement n'est pas, on l'a rappelé tout à l'heure, le péché lui-même, mais les actes du pénitent, actes de repentir, d'humble aveu, de satisfaction. Chaque fois que cette matière prochaine existe, avec l'esprit chrétien de pénitence intérieure qui doit l'informer, le *res et sacramentum* existe, lequel, par l'action continuée du sacrement extérieur, produit une plus abondante infusion de la grâce en rémission des péchés. Sans doute, le péché est déjà remis antérieurement et il ne s'agit ni de réformer, ni de compléter la sentence judiciaire précédente. Mais c'est une nouvelle déclaration du pardon déjà accordé, en raison de la nouvelle démarche du pénitent, déclaration qui se traduit par un accroisse-

[1] Billot, *De sacramentis*, t. II, p. 55-56.

[2] [Mgr] Fr. Charrière, *Ego te absolvo*, p. 28.

[3] Voir 1929, p. 326 ; 1937, p. 275.

[4] Voir 1929, *loc. cit.*, renvoyant aux Salmanticenses, *De sacramentis in communi*, disp. IV, n. 140-145.

[5] *Op. cit.*, p. 29.

[6] S. Thomas, *Sum. theol.*, IIIª, q. 84, a. 7 ; Cajetani *in h. l.*, n. 3. — Le cardinal Billot expose cette doctrine d'une façon nette et précise dans la réponse à l'objection suivante : « Le prêtre ne peut exercer son jugement sur le même point, à moins que le jugement précédent ne puisse être réformé. Or, dans le cas présent, c'est impossible. Donc les péchés qui ont été déjà soumis au pouvoir des clés ne peuvent être matière suffisante du sacrement de pénitence. »

Je réponds : le prêtre ne peut prononcer un jugement nouveau pour réformer la sentence antérieure ; je le concède volontiers. Il ne pourrait vraisemblablement pas porter une sentence qui ne ferait qu'amplifier la sentence antérieure s'il n'existait aucun fondement nouveau à cette nouvelle sentence ; mais précisément, ce fondement nouveau existe. Le pénitent apporte à son confesseur un nouveau sentiment de pénitence relative à son péché passé. Soumise au jugement du prêtre, cette pénitence intérieure peut, par le pouvoir sacerdotal des clés, être élevée au titre (sacramentel) d'une plus ample rémission par une plus abondante infusion de la grâce. Voici la règle générale qui ne fait pas défaut dans les sacrements : chaque fois que peut être renouvelé le *res et sacramentum*, chaque fois le sacrement lui-même peut être renouvelé. Or, dans la pénitence, le *res et sacramentum* (c'est-à-dire le sentiment intérieur de contrition touchant le péché passé et avoué en confession) peut être renouvelé, et cela relativement à une matière éloignée toujours la même, car c'est assez que j'aie commis autrefois un péché, pour que je puisse encore et de nouveau m'en repentir ; et si je puis de nouveau m'en repentir, celle nouvelle pénitence peut être élevée par le pouvoir des clés à l'ordre (sacramentel) qui lui fera produire l'effet ci-dessus exposé » *De sacramentis*, t. II, p. 56.

ment de grâce sanctifiante et de grâce sacramentelle. « Dans ce cas, dit excellemment Gihr, la matière éloignée demeure la même, tandis que la matière prochaine, qui contribue seule ici à constituer le signe sacramentel, est posée de nouveau par le pénitent chaque fois que le prêtre renouvelle l'absolution sur des fautes déjà remises... Que, dans ce cas, le lien du péché ne puisse être effectivement délié, cela est accidentel : la grâce sacramentelle qui pourrait et devrait effacer la faute si la faute était présentée, est cependant accordée et, à l'accroissement de cette grâce sont joints, pour le pénitent, d'autres avantages sacramentels et spirituels [7]. » A ces démarches réitérées du pénitent correspondent donc, de la part de Dieu, des assurances renouvelées du pardon déjà accordé, assurances qui se traduisent par une infusion de plus en plus abondante de la grâce destinée en soi à la rémission du péché et à un affranchissement de plus en plus complet de ses suites. Le sens de l'absolution est donc celui-ci : « Je te confère la grâce qui est à la fois le signe et, autant qu'il est en elle, la cause de la rémission de tes péchés [8]. »

Et maintenant, répondons aux objections :

1° Les péchés déjà remis ne sont pas, à eux seuls, la matière suffisante du sacrement. Ils n'en sont que la matière éloignée ; or la matière éloignée ne constitue pas encore le sacrement. La matière prochaine, celle qui, avec l'absolution du prêtre, constitue le sacrement, est la pénitence intérieure manifestée au sujet du péché, sans doute déjà pardonné, mais dont le pénitent a toujours la contrition et fait encore la confession. La sentence d'absolution ne porte donc pas sur le néant : mais elle signifie et produit une grâce, de soi rémissive du péché, mais qui, dans le cas présent, apporte au pénitent, avec une affirmation nouvelle de l'amitié de Dieu récupérée, un accroissement de cette amitié et un titre à des secours nouveaux pour libérer de plus en plus l'âme de toute atteinte du péché.

2° Le sacrement, dans sa nature et sa matière prochaine est ordonné à la rémission du péché, mais cette rémission n'est que l'aspect négatif de l'infusion de la grâce. L'infusion de la grâce, étant le but positif de l'action sacramentelle, existe toujours dans l'hypothèse présentement discutée. Il n'y a donc aucun abus à donner l'absolution.

3° Il n'est pas nécessaire qu'il reste quelque chose du péché lui-même après l'absolution. Ce qui, dans l'hypothèse présente, demeure dans l'âme du pénitent, c'est la pénitence intérieure du péché déjà pardonné et exprimée par la confession. Cette réitération des sentiments de pénitence est, certes, quelque chose de réel en même temps que de très louable. Les saints nous ont laissé, à ce sujet, des exemples édifiants et S. Ignace, dans ses *Exercices*, recommande la pratique de la confession générale des péchés déjà pardonnés, et il l'impose aux membres de sa société.

* *

Les considérations « pédagogiques » auxquelles fait allusion la consultation ne sont que des raisons secondaires, accessoires, insuffisantes par elles-mêmes à justifier l'action du sacrement dans le cas d'une confession de péchés déjà pardonnés. Nous le reconnaissons volontiers. Mais toutefois ces considérations ne sont pas à mépriser.

L'extinction de la peine temporelle est, certes, un effet du sacrement de pénitence, et il ne faut pas en négliger, *en certains cas*, la considération. S. Thomas lui-même suggère, dans cette intention, la pratique de la confession réitérée des péchés. « Plus nombreux sont les prêtres auxquels on se confesse, plus il est fait remise de la peine due au péché, soit à cause de la honte inhérente à la confession et qui est comptée pour satisfaction, soit à cause du pouvoir des clés lui-même. Mais... quelque juste et à propos que puisse être la suggestion, elle ne vaut que pour certains cas particuliers. Il n'est nullement certain que des peines temporelles restent ainsi indéfiniment dues pour des péchés depuis longtemps confessés, expiés et parfois avec une ardeur de charité dont tout porte à croire qu'elle a obtenu jusqu'à la rémission totale de la peine temporelle [9]. » — Que la rémission des peines puisse aussi être obtenue par le jeûne, l'aumône, la prière, les indulgences, cela n'infirme en rien l'efficacité du sacrement à cet égard. Notre correspondant est-il d'ailleurs bien sûr que les moyens énumérés par lui agissent « plus directement » que l'absolution ?

Quant à l'augmentation de la grâce et à la préservation contre les chutes, nous répondrons de même que si l'eucharistie produit elle aussi, ces effets, elle ne les produit pas de la même façon que la pénitence. L'effet propre de l'eucharistie est la transformation de notre âme par l'amour ; l'effet propre du sacrement de pénitence — la grâce sacramentelle — est de mettre dans notre âme ces dispositions intérieures de pénitence qui lui attireront les « avantages sacramentels et spirituels » dont parle Gihr : « Comme les autres, dit encore le P. Galtier, le sacrement de pénitence doit, en plus de la grâce qu'il produit pour remettre le péché, assurer un droit réel à des secours spéciaux de ce genre. Etant donné le but général auquel il est essentiellement ordonné, ces secours consisteront en grâces actuelles destinées à procurer un affranchissement de plus en plus complet du péché ; elles porteront et aideront soit à réparer les fautes passées en les regrettant et en satisfaisant pour elles, soit à se tenir en garde contre les fautes à venir. Ainsi, et comme par une double voie, assureront-elles une pureté d'âme et de vie toujours plus parfaite et rendront-elles plus étroits les liens d'amitié rétablis entre l'homme et Dieu [10]. »

Certes, les effets de la sainte communion sont excellents ; mais ils ne dispensent pas, si l'on veut tendre à la perfection, de recourir aux bienfaits spéciaux du sacrement de pénitence. C'est le cas de répéter, après Notre-Seigneur Jésus-Christ : « *Hæc oportuit facere et illa non omittere* » (Mt., XXIII, 23).

A. M.

---

[7] N. Gihr, *Les sacrements de l'Eglise catholique*, tr. fr., t. III, p. 64.

[8] Chr. Pesch, *Prælectiones theologicæ*, t. VII, n. 202.

[9] P. Galtier, *Le péché et la pénitence*, p. 208. (Voir *Ami*, 1930, p. 75).

[10] P. Galtier, *op. cit.*, p. 210.

Q. — Peut-on supposer qu'un jeune homme, élevé dans les principes catholiques, (baptême, communion), ayant pratiqué les actes de sa religion jusqu'à 18 ans, mais se décidant alors à la suite de ses réflexions personnelles, à passer dans la religion protestante, soit, de ce fait, condamnable pour l'éternité, même s'il a toute sa vie honoré Dieu sincèrement ?

R. — Question bien délicate à résoudre et dont la solution ne saurait être formulée qu'à la lumière d'éléments subjectifs dont l'énoncé de la consultation ne fait pas suffisamment état. Vous nous dites que ce jeune homme a été élevé dans les principes catholiques, c'est-à-dire qu'il a été baptisé et a communié. Mais vous ne dites pas si « les principes catholiques » se sont réduits chez lui à la « pratique des actes de sa religion ». Autre chose est avoir été baptisé, avoir fait sa première communion, avoir fréquenté l'église et les sacrements jusqu'à 18 ans, et autre chose, avoir approfondi la valeur dés principes religieux et s'en être pénétré. Vous dites également qu'« à la suite de ses réflexions personnelles » il se décide à passer à la religion protestante. De quelles réflexions s'agit-il ? A-t-il étudié les preuves objectives sur lesquelles s'appuie le catholicisme romain et les raisons que revendique en sa faveur la religion réformée ? Les a-t-il comparées ? Ou bien ces réflexions personnelles sont-elles le fruit d'un sentiment, peut-être d'un préjugé, en tout cas d'une façon de voir propre à ce jeune homme ? Et quelle part d'illusion peut-il y avoir dans sa volonté d'honorer Dieu sincèrement, dans une religion autre que celle qu'il a pratiquée jusqu'à 18 ans ?

Si ces lignes doivent tomber sous ses yeux, nous lui demandons de réfléchir encore, de s'examiner loyalement, au besoin de nous consulter. La première condition pour trouver la vérité, pour avoir la certitude de la vérité, c'est d'aller à cette vérité avec toute son âme. La parole de Platon est ici plus exacte que jamais. Non que la vérité soit objet de toutes les facultés de l'âme, de la volonté ou du sentiment. Mais si l'âme tout entière n'aide pas l'intelligence à s'orienter vers la vérité, celle-ci risque fort de ne jamais être atteinte avec certitude. Car il faut faire effort pour *vivre* ce que la foi religieuse enseigne, si l'on veut saisir la vérité intégrale. Les raisons morales de croire aident les raisons spéculatives. L'analyse des sentiments qui ont guidé les apostats dans l'abandon de la religion catholique, nous ouvre, sur ce point délicat, des horizons insoupçonnés [1].

* *

On ne peut maintenant que rappeler les principes généraux, formulés, dans leurs grandes lignes, par le concile du Vatican lui-même : « Si quelqu'un dit que la condition des fidèles est la même que celle de ceux qui ne sont pas encore parvenus à l'unique vraie foi, et qu'ainsi les catholiques pourraient avoir une juste cause de mettre en doute la foi qu'ils ont déjà reçue de l'enseignement de l'Eglise, et de suspendre leur assentiment tant qu'ils ne sont pas parvenus à une démonstration scientifique de la crédibilité et de la vérité de leur foi, qu'il soit anathème ! [2] »

De prime abord, le concile paraît condamner l'attitude du jeune homme dont le cas de conscience nous est soumis. Gardons-nous cependant d'un jugement trop absolu. Le terme « juste cause » peut en effet revêtir deux significations bien différentes. Le concile a-t-il voulu dire qu'un catholique ne saurait *subjectivement* mettre sa religion en doute, de bonne foi et sans pécher ? A-t-il seulement entendu déclarer qu'*objectivement*, aucune raison n'est valable, pour un catholique, de douter de sa foi ?

A coup sûr, le concile a voulu, *au moins*, définir le second sens. Si, en effet, nous considérons la valeur objective de nos raisons de croire : autorité de Dieu qui ne peut se tromper ni nous tromper, infaillibilité de l'Eglise — motifs puissants et certains de crédibilité — il faut conclure qu'un catholique, élevé dans la vraie foi, ne trouvera jamais une juste cause de renoncer à son attitude et d'élever un doute sur la légitimité de sa croyance. Mais faut-il accepter ce sens d'une manière exclusive et dire avec Vacant et Granderath que « l'assentiment du concile ainsi entendu n'empêche pas qu'un catholique ne puisse, dans certaines difficultés extraordinaires où se trouve sa foi, se figurer, sans aucune faute de sa part, par une *erreur invincible* dont il n'est pas responsable, par une persuasion purement *subjective*, qu'il est en droit de douter de sa religion ou même de la quitter ; auquel cas il serait excusé de la transgression du précepte de la foi et aurait une raison *subjectivement* valable d'agir ainsi, à savoir sa conscience erronée qu'il peut et doit suivre [3] » ?

Cette interprétation exclusive manque peut-être des nuances nécessaires [4]. Sans doute le concile du Vatican ne pouvait pas se prononcer sur les motifs personnels, subjectifs, que peuvent invoquer les apostats ou même simplement ceux qui doutent volontairement. Il ne pouvait surtout, dans un canon doctrinal, faire état des dispositions psychologiques et physiologiques, latentes dans l'âme ou l'organisme de l'homme et qui, à un moment de crise, de tentation ou de découragement, peuvent accentuer leurs effets dans le sens de l'incroyance [5]. Toutefois ce serait, à coup sûr, restreindre la portée de la définition conciliaire que de lui accorder un sens strictement et exclusivement objectif. Le cardinal Billot semble avoir apporté la nuance désirable : « Il faut affirmer hautement, dit-il, que, dans sa très grande bonté, Dieu pourvoit infailli-

[1] On lira avec profit l'ouvrage du P. Mainage, O. P., *Le témoignage des apostats*. Dans son très récent ouvrage, *Sous les yeux de l'incroyant*, le P. J. Levie, S. J., analyse les cas de Renan et de Loisy (p. 58, 191).

[2] Si quis dixerit parem esse conditionem fidelium atque eorum, qui ad fidem unice veram nondum pervenerunt, ita ut catholici *justam causam* habere possint, fidem, quam sub Ecclesiæ magisterio jam susceperunt, assensu suspenso, in dubium revocandi, donec demonstrationem scientificam credibilitatis et veritatis fidei suæ absolverint, A. S. — Sess. III, canones *de fide*, can. 6 ; Denz.-Bannw., n. 1815.

[3] Opinion résumée par Harent, art. *Foi*, dans le D. T. C., t. VI, col. 292. Voir Vacant, *Etudes théologiques sur les Constitutions du concile du Vatican*, t. I, p. 168 ; Granderath, *Constitutiones concilii Vaticani... explicatæ*, diss. IV, p. 61.

[4] Ainsi d'anciens théologiens, Tanner et Platel, tout en admettant cette opinion, ne la considéraient comme fondée, qu'en faveur des catholiques insuffisamment instruits, Cf. Harent, *art. cit.*, col. 297-298.

[5] Le cas de Luther, tout spécialement.

blement à ce que tous ceux qu'il a fait passer des ténèbres à sa lumière admirable, aient de quoi pouvoir raisonnablement persévérer dans cette même lumière sans défection : il n'abandonne personne, à moins qu'il soit, le premier, abandonné ». Il y aurait donc une spéciale providence, pourvoyant à ce que tout catholique ait toujours, infailliblement, les moyens qui lui rendent possible la persévérance dans la foi. Si ce catholique perd la foi, c'est qu'il a, le premier, abandonné Dieu par une défaillance quelconque, voulue et consentie. La providence spéciale de Dieu veillera donc à ce que « jamais le fidèle ne soit mis dans une circonstance où, malgré lui, il lui deviendrait impossible de garder raisonnablement sa foi, or il serait placé en une semblable circonstance s'il était amené invinciblement à un état où il manquerait de crédibilité suffisante [6]. »

* *

En s'en tenant à ces principes, il semble douteux qu'un catholique *bien formé*, ayant *consciemment* adhéré à la foi telle que la propose l'Eglise catholique, puisse accepter volontairement un doute positif contre cet enseignement, sans pécher formellement contre la foi et, par conséquent, sans perdre cette vertu.

Que le jeune homme, dont la foi catholique chancelle, examine donc avec soin les circonstances qui ont provoqué ses doutes et les raisons qui lui ont fait entrevoir le protestantisme comme préférable au catholicisme. Qu'il discute ces raisons, non point seul, car il a besoin d'être guidé et éclairé, mais en ouvrant son âme à un prêtre bienveillant et savant. Peut être est-il victime d'imprudences intellectuelles ou de défaillances morales ou encore d'une instruction religieuse faussée. Encore une fois qu'il s'étudie loyalement. Au besoin qu'il nous écrive : on lui répondra personnellement. Nous ne doutons pas qu'il veuille toute sa vie honorer Dieu sincèrement, et nous sommes loin de le « damner pour l'éternité ». Dieu seul est juge de ses intentions. Mais c'est son âme que nous voulons conserver « à l'unique vraie foi ».

A. M.

Q. — Une publication religieuse a écrit dernièrement qu'il était permis, le dimanche, de faire du bricolage au jardin ou de la broderie, du crochet... Qu'en pense l'*Ami ?* Et *Quid* du tricot ?...

R. — Certains travaux manuels réalisent clairement la notion classique de l'œuvre servile : « celle où le corps a la plus grande part », par exemple, le labour, les travaux des mines, de terrassement, etc. Ils sont particulièrement astreignants et « revêtent, de par les conditions où ils s'accomplissent, un caractère nettement opposé à cet air de fête qui convient au dimanche ».

Mais il en est d'autres au caractère moins défini, travaux mixtes ou légers, tels les transports, la pêche, la chasse, etc. « Il y a place alors, comme l'écrit Mgr Dutoit en sa brochure « *Le Dimanche chrétien* » (p. 18), aux interprétations de la coutume où s'exprime l'expérience du peuple chrétien guidée par la sagesse de l'Eglise ». Coutume d'ailleurs vivante, mobile, variant selon les régions, les époques, selon les circonstances sociales, économiques, etc.

De plus quand il s'agit de ces œuvres au caractère « servile » imprécis, un assez grand nombre de théologiens modernes, influencés d'ailleurs par l'opinion des chrétiens consciencieux et éclairés, estiment qu'il faut faire intervenir un élément différent de la nature même de l'œuvre, à savoir la fin de l'agent, son intention. Aussi distingue-t-on ce qui, dans ce domaine, est fait comme un travail, avec recherche du gain, et ce qui est fait par simple manière de passe-temps et de récréation. Dans le dernier cas, point de servitude, de nécessité, mais liberté de l'esprit et du corps qui se détendent, se *reposent :* et donc conformité avec l'esprit de la loi qui selon l'expression de Léon XIII « veut retirer l'homme des labeurs et des soucis de la vie quotidienne ». Telle est l'opinion de Vermeersch (*Theologia Mor.*, t. I, n° 370 et s.), Prümmer (t. II, p. 390), Tanquerey (*Syn. Theol. Mor.*, éd. 3e, n° 1039) et d'un certain nombre de revues de théologie, à commencer par l'*Ami* (1903, p. 390 ; 1926, p. 554). En tous cas, même si dans telle région l'opinion et la coutume n'admettaient pas une telle interprétation pour tel ou tel travail, les considérations précédentes permettraient certainement de se montrer plus large pour trouver, en des cas particuliers, des raisons d'excuse ou de dispense.

Et pour appliquer ces réflexions à la question qui nous est posée, nous estimons que dans beaucoup de régions, actuellement, l'opinion commune des fidèles est qu'il n'y a rien de répréhensible à faire un peu de bricolage au jardin, pendant deux ou trois heures, lorsqu'on le fait par manière de passe-temps ou de récréation, pour éviter une oisiveté toujours funeste. Nous serions plus sévères s'il s'agissait de tâches plus lourdes, comme bêcher la terre et nous demanderions alors, avec l'exclusion du scandale possible, une raison de nécessité, pas si difficile d'ailleurs à trouver pour des gens peu fortunés qui n'auraient pu accomplir cette besogne en semaine.

De même, pour les travaux légers d'aiguille, ordinairement l'opinion publique estime qu'ils ne sont pas œuvres défendues quand ils sont accomplis dans les conditions dont nous avons parlé pour le bricolage au jardin. Et nous pensons qu'il ne faut pas faire trop de distinctions subtiles entre broder, faire du crochet et tricoter : ne paraissent-elles pas aux fidèles, comme l'écrit le P. Jombard dans *la Revue des Communautés religieuses* (1931) des « distinctions rabbiniques » ?

Et que l'on n'objecte pas qu'il y a d'autres moyens de fuir l'oisiveté, notamment l'assistance aux offices et la lecture pieuse. Cela n'est pas exact universellement : « Le législateur sage est réaliste, et nous devons, dans l'interprétation de la loi, envisager les choses telles qu'elles se passent dans la réalité. Le chrétien moyen n'est pas capable de s'adonner bien longtemps à la lecture spirituelle, et l'homme pieux lui-même ne peut guère consacrer plus de 4 ou 5 heures aux offices religieux et à la lecture édifiante. Il faut d'ailleurs qu'on puisse prendre le dimanche une saine distraction. Les sports ou la promenade ne plaisent pas à tous ou ne leur sont pas accessibles. Préfère-t-on voir un homme s'attabler au café plutôt que de bricoler à

[6] *De virtutibus infusis*. Rome, 1905, p. 314, 315.

la maison, une jeune fille lire des romans plus ou moins douteux ou se rendre au cinéma plutôt que de tricoter. ? » (*Revue ecclésiastique de Liège*, 1939, p. 89).

Peut-on enseigner cela publiquement, en chaire ? Oui, à notre avis, si l'on se trouve dans les régions où le sentiment des fidèles est favorable à cette doctrine. Là, au contraire, où cela pourrait étonner, il faudra s'abstenir de donner publiquement ces précisions. Mais, en des consultations particulières, on se montrera facile pour excuser et, à plus forte raison, dispenser des fidèles qui auraient quelque bonne raison et spécialement n'auraient pas pratiquement d'autres moyens de fuir l'oisiveté, à la condition toutefois que dans leur milieu, leur attitude ne provoque aucun scandale.

Q. — 1° Depuis quand s'est propagée la datation suivant le comput de l'ère chrétienne effectué par Denys le Petit à Rome en 525 ?

2° En dehors de ce fait historique du travail effectué par Denys, ne peut-on pas supposer que d'autres auraient fait le même calcul ailleurs au moins d'une manière privée ?

3° Aujourd'hui toute la chronologie étant alignée sur l'ère chrétienne, comment, quand et par qui a été fait ce travail de concordance ?

R. — I. — Il y avait à Rome, depuis les environs de l'an 500, un moine d'origine Scythe, c'est-à-dire de la province roumaine que nous appelons la Dobroudja, au sud du delta du Danube ; il s'appelait Denys. Il se donnait à lui-même le surnom d'*Exiguus* — le Petit, — soit à cause de sa petite taille, soit plutôt par esprit d'humilité. Comme il possédait bien les deux langues latine et grecque, chose devenue fort rare à cette époque et même dès le siècle précédent, on l'employait volontiers à des travaux semi-officiels de traductions et il collectionnait les *canons* des conciles, dont il nous reste de lui deux recueils (Migne, P. L., tome 67). Or, il fut chargé, en raison de son immense érudition, de continuer la *table pascale*, qui avait été dressée par saint Cyrille d'Alexandrie, pour 95 ans, et qui s'arrêtait à ce qu'il allait appeler, lui, Denys, l'an 532 de Jésus-Christ. La table de saint Cyrille partait d'une ère qui avait cours en Egypte et qui était la première année de Dioclétien, en 284. Cyrille avait fait la table pascale pour les années 153 à 247 de cette ère-là, correspondant à 437-531 de notre ère à nous. Quand Denys se vit en face de sa tâche, il lui vint une idée qu'il a exprimée ainsi : « Nous n'avons pas voulu introduire dans notre cycle d'années la mémoire d'un impie et d'un persécuteur (Dioclétien) ; nous avons plutôt choisi de noter les temps des années à partir de l'Incarnation de Notre-Seigneur Jésus-Christ : ainsi nous serons mieux renseignés sur les débuts de notre espérance et le principe de la restauration humaine, c'est-à-dire la passion de notre Rédempteur, apparaîtra en meilleure clarté. » (Migne, P. L., 67, col. 20). Partant de cette idée si juste et si intéressante, qu'il était le premier à concevoir — sans quoi il eût parlé de ses prédécesseurs — il calcula la table pascale de 532 à 626, en s'appuyant sur le principe que tous les 19 ans l'année lunaire reprend sa position à l'égard de l'année solaire. C'était donc *5 épactes*, faisant 95 ans, qu'il avait fixées. On sait qu'il s'était trompé d'au moins 4 ans dans son calcul, en fixant l'Incarnation au *25 mars de l'an 753 de Rome*, ce qui faisait coïncider l'an 1 de la nouvelle ère, avec l'an 754 de Rome.

II. — Il est difficile d'admettre que des datations de ce genre eussent existé avant Denys le Petit, pour la raison indiquée plus haut. Denys aurait dû le dire. Il a bien l'intention d'innover. Il parle comme quelqu'un qui a *inventé*. Le texte ci-dessus cité en fait foi. D'autre part, saint Eucher écrivant un ouvrage en l'an 432, le *De contemptu mundi ad Valerianum* le date encore à l'ancienne manière, c'est-à-dire depuis la fondation de Rome : an 185 au-dessus de 1000, dit-il. En effet, 753 + 432 font bien 1185. Or, saint Eucher est l'un des hommes les plus érudits de son temps, et il écrit pour son cousin Valerianus qui avait composé un abrégé chronologique de l'histoire romaine. Si la datation depuis la naissance du Christ avait été en usage, nul doute qu'il ne l'eût indiquée en ce lieu, où il montrait précisément, comme Bossuet l'a fait plus tard, que Dieu a disposé l'histoire romaine pour faciliter l'expansion de l'Evangile.

L'ère inventée par Denys n'a donc jamais été en usage avant lui. Après lui, elle ne se répandit que peu à peu. On trouve des datations en très petit nombre selon cette ère, au VII^e siècle, mais c'est Charlemagne, peut-être d'après les conseils d'Alcuin, — car il y a des exemples de chartes datées ainsi en Angleterre, au VII^e siècle, — qui l'adopta dans ses capitulaires et la fit triompher, au VIII^e siècle.

III. — Le calcul des autres ères et leur alignement sur l'ère chrétienne a été fait au XVII^e siècle, par le savant astronome jésuite Jean-Baptiste Riccioli, né à Ferrare en 1598 et mort à Bologne, en 1671. Son *Almagestum novum*, publié à Bologne, en 3 volumes, en 1651, avait un supplément intitulé : *Astronomia reformata* (Bologne, 1665) où il avait enfermé une foule prodigieuse de renseignements. Son système se répandit et triompha à partir du XVIII^e siècle. On compte dès lors les années avant J.-C. et les années après J.-C.

Le savant Scaliger (1540-1609), avait eu, lui, l'idée de ramener toute la chronologie à la *création du monde*, qu'il croyait contemporaine, à cinq jours près, de celle de l'homme. Mais son système ne fut pas adopté, fort heureusement, car si Denys-le-Petit s'est trompé de 4 ans, Scaliger se trompait d'un nombre d'années autrement grand, surtout si l'on admettait avec Blanchard, le professeur de géographie de Grenoble, que le premier homme remonterait à 1.300.000 ans, et la terre a environ 2 milliards d'années ! L. C.

Q. — Mazarin fut-il l'époux d'Anne d'Autriche ? Et d'une manière générale que faut-il penser du mariage des cardinaux au début du XVII^e siècle ?

R. — Mazarin fut-il l'époux secret mais légitime d'Anne d'Autriche ? — Vous posez là une question très controversée en histoire, mais que les critiques les plus récents résolvent par l'affirmative. On a des lettres de Mazarin à la reine et réciproquement. Ils se servaient d'un chiffre ou d'un langage convenu. Certaines expressions indiquent une intimité très grande, si grande qu'elle implique le mariage ou ce qui en serait l'équivalent. Qu'il y

ait eu mariage secret, c'est ce que l'on doit regarder comme plus probable, étant donnée la piété d'Anne d'Autriche. Nous ne parlons pas de celle de Mazarin. C'était un Italien, d'origine sicilienne, qui s'était élevé de la situation de simple aventurier, aux plus hauts titres de l'Eglise et aux plus hautes charges de l'Etat. Il était avant tout un homme politique, un diplomate, et par suite un disciple de Machiavel. La dévotion chez lui pouvait être sincère, mais restait superficielle. Anne d'Autriche était une Espagnole, élevée dans la piété la plus ardente et la plus convaincue. Cela n'est pas toujours, hélas ! une garantie contre le péché, mais du moins c'en est une contre une vie de débauche et de corruption.

Mais comment pouvait-il se faire qu'un cardinal contractât mariage ? Vous demandez si une telle pratique n'était pas *courante*, au début du XVII[e] siècle. Non certes. Elle demeurait tout à fait exceptionnelle, car je ne sais s'il faudrait tous les doigts d'une seule main pour compter les cas de ce genre !

Pour comprendre ces cas, il suffit de se rappeler que le chapeau était donné généralement 1° aux proches parents du pape, ses neveux ou ses cousins, même relativement jeunes et sans qu'ils fussent dans les Ordres, n'étant donc que tonsurés ou simples minorés tout au plus, — 2° aux candidats des « couronnes », c'est-à-dire des rois et grands princes, en possession par l'usage de demander au pape la pourpre pour les personnages qu'ils lui présentaient. Aussi y a-t-il de nombreux exemples, non pas de cardinaux qui ont abandonné leur titre pour se marier, mais qui y ont été sollicités et qui auraient pu le faire sans choquer personne. Voici quelques cas fameux, qui remontent au XVI[e] siècle : Charles Borromée, second fils d'une sœur du pape Pie IV, un Médici de Milan, avait été élevé tout jeune au cardinalat et avait reçu la charge de secrétaire d'Etat de son oncle. Il avait un frère aîné, qui se nommait Frédéric Borromée, et qui vint à mourir, à l'âge de 28 ans, peu après l'élévation de Charles au cardinalat. Immédiatement, tout le monde pensa que Charles, devenu chef de famille et représentant du nom, allait renoncer à son titre de cardinal et à la carrière ecclésiastique, pour se marier et faire souche. Pas du tout, fermant toutes les bouches par un geste éloquent, le jeune Charles, qui allait devenir l'un des plus grands ascètes et mystiques de son temps, se fit ordonner prêtre, en plein accord avec son oncle le pape. Mais cela fut considéré comme un acte de haute vertu.

Autre exemple : le cardinal Reginald Pole était l'un des membres les plus éminents du Sacré-Collège et il avait rempli les fonctions de sous-président du Concile de Trente, pendant sa première période. Mais en 1553, sa cousine Marie Tudor devint reine d'Angleterre, à la suite de la mort d'Edouard VI. Tout de suite, Pole fut nommé légat du pape en Angleterre, avec la mission d'acheminer le royaume vers une réconciliation avec le Saint-Siège. Dans le même temps se posait, de façon aiguë, le problème du mariage de la reine. Les Anglais et notamment Gardiner, qui était chancelier du royaume, lui conseillaient un mariage avec un prince anglais et nommaient ou bien le jeune Courtenay ou bien le cardinal Pole. La reine aurait volontiers épousé le premier et, à son défaut, le second, bien qu'il fût cardinal. Mais elle voulut d'abord consulter son oncle, l'empereur Charles-Quint, frère de sa mère. Charles-Quint, lui, avait mis dans ses calculs qu'un mariage entre la reine d'Angleterre et son propre fils, le futur Philippe II, fermerait admirablement le cercle autour de la France, l'antique rivale. Et il avait si peur que Reginald Pole ne se fît épouser par Marie Tudor, qu'il le retint sur le continent, par toutes sortes de raisons et d'artifices, pour l'empêcher d'aller remplir son rôle de légat en Angleterre, jusqu'à ce que le mariage projeté de son fils fût un fait accompli. Pole qui était diacre aurait donc très bien pu, avec une dispense papale, qui ne faisait aucun doute dans un cas comme le sien, abandonner son titre de cardinal et épouser sa cousine. Lui-même toutefois était très opposé à cette idée, quoiqu'en pensât Charles-Quint. Il passa en Angleterre, devint archevêque de Cantorbéry, réconcilia le royaume pour quelques années avec Rome. Mais il mourut, en 1558, quelques heures après Marie Tudor, que le chagrin d'avoir perdu Calais et beaucoup d'autres soucis avaient conduite au tombeau.

Pour en revenir à Mazarin, nous ne savons rien des conditions dans lesquelles il a pu avoir cette double dispense : 1° celle de se marier secrètement à Anne d'Autriche ; — 2° celle de conserver malgré cela son titre et les insignes de cardinal. Il est vrai que les deux choses allaient ensemble : car si le mariage devait rester secret, il fallait bien qu'il gardât les insignes cardinalices. Mais il n'en remplit jamais les fonctions, ne prit part à aucun conclave, ne parut jamais à Rome en cardinal. Et cela même pourrait être, en somme, un indice qu'il n'était plus cardinal que de nom, mais qu'il avait dû renoncer à sa voix au conclave et à toute participation aux conseils du Saint-Siège. Dans les autres cas qu'on pourrait signaler, au contraire, l'abandon du titre et du costume cardinalice était de rigueur. Il fallait être un apostat et un dévoyé comme Odet de Châtillon, le frère de Coligny, pour oser se marier publiquement en costume de cardinal, ce que Calvin lui-même n'approuva pas !

L. C.

Q. — Vous serait-il possible de me donner quelques renseignements concernant la prétendue nouvelle religion appelée « Adventisme » ?

R. — I. La religion des *Adventistes* n'est pas aussi nouvelle que l'insinue la question à laquelle nous allons donner une brève réponse. Elle remonte en effet à l'année 1831. Pour une religion, c'est jeune, bien entendu. Mais les dogmes de la secte ont eu déjà à traverser de rudes épreuves comme vous allez le voir [1].

Le fondateur des Adventistes était un fermier américain, nommé William Miller, ce qui fit donner d'abord à ses adhérents le nom de *Milléristes*. Miller devait descendre de ces puritains du XVII[e] siècle, que leur non-conformisme impénitent avait contraints de s'exiler d'Angleterre pour venir fonder les colonies du *New-England* (Nouvelle-Angle-

[1] L'*Ami* a publié en 1938, p. 97-101, un article sur le même sujet ; on y trouvera plus de détails, notamment sur les aventures originelles de la secte. — On peut rattacher à l'Adventisme, le *Pentecôtisme*. (Cf. *Ami* 1938, p. 254 des couvertures).

terre). Il avait dans le sang le goût de la Bible et le goût des opinions originales et personnelles. Il fut d'abord soldat, durant la guerre de 1812. Mais quand la paix eut été faite entre l'Angleterre et les Etats-Unis, il fut rendu à la vie civile et s'occupa d'agriculture. Il se « convertit » d'autre part et entra dans la secte des *Baptistes*, l'une des plus ardentes parmi les innombrables sectes protestantes non-épiscopaliennes de l'Amérique. Il se plongea avec délices dans la Bible, la lisant à l'aide de sa propre inspiration qu'il confondait naturellement avec l'inspiration d'en haut. Il crut y découvrir que les prophéties concernant le Messie, de Moïse à l'archange Gabriel, n'avaient pas été accomplies durant sa vie mortelle, il y avait 1800 ans. Tout ce qui regarde son « règne sur Israël » restait donc à réaliser. Il en conclut qu'il devait nécessairement y avoir *un second avènement du Christ* (mais non pas l'avènement du jugement dernier, préface de son règne sur « Jacob et la Jérusalem céleste », dans l'éternité bienheureuse), mais un avènement sur cette terre, et un règne qui durerait *mille ans*, comme il est dit dans l'Apocalypse (xx, 1 et s.) : « Et je vis descendre du ciel un ange qui tenait dans sa main la clé de l'abîme et une grande chaîne ; il saisit le dragon, le Serpent ancien qui est le diable et Satan, et il l'enchaîna pour mille ans, et il le jeta dans l'abîme... »

Miller eut d'autant moins de peine à tomber en arrêt devant ce texte et les autres que l'on peut invoquer pour le règne du Christ, que les Anabaptists d'où provenaient les Baptistes, avaient toujours été plus ou moins *millénaristes*. On sait ce que signifie ce mot, dont l'équivalent scientifique est *Chiliastes*. Les Juifs attendaient un Messie temporel, un Roi qui se mettrait à leur tête, et comme le rappelle Tacite, s'emparerait de l'univers. Des Juifs cette conviction passa chez les chrétiens « judaïsants » et surtout dans les sectes les plus aventureuses. Les Chiliastes les plus illustres furent Cérinthe, les Ebionites, les Montanistes et parmi eux Tertulien, quelques Appolinaristes et quelques Monophysites. La plupart de ceux-là furent des *Chiliaste charnels*, en ce sens qu'ils se promettaient, pour la durée millénaire du règne du Christ, toutes sortes de félicités temporelles. Mais il y avait eu aussi des *Chiliastes spirituels*, qui croyaient à une victoire de l'esprit du Christ sur les puissances de chair, dès ici-bas, et une sorte de royaume merveilleux dans le genre de l'*Utopie* de S. Thomas Morus. Parmi ces derniers, il y eut même des auteurs catholiques : Papias, S. Justin, S. Irénée, Lactance. Ils furent réfutés par le prêtre romain Caïus, par Origène, Denys d'Alexandrie, S. Jérôme et S. Augustin. Après celui-ci, le Chiliasme disparaît pour un temps. Il reparaît au Moyen Age avec Tanchelme, Amaury de Bène, Joachim de Flore, Pierre Olivi, mais il reste totalement en marge de l'Eglise.

Les sectes protestantes les plus excentriques le ressuscitèrent de nouveau : Anabaptistes, Irvingiens, Mormons, et surtout Adventistes.

Miller avait donc eu bien des précurseurs. Mais il prétendit fixer la date de l'avènement du Christ et se livra à des calculs basés sur les textes de Daniel et de l'Apocalypse, pour arriver à la conclusion très précise que voici : le monde devait être *embrasé* et *refondu*, comme il est prédit dans la *Seconde Epître de S. Pierre*, que nous citerons plus bas. Et cela se produirait infailliblement entre le 25 mars 1843 et le 25 mars 1844. Vous pensez bien que les partisans de Miller, dénommés *Adventistes*, furent dès lors dans l'attente de l'avènement. Le 25 mars 1843 arriva. La plupart se préparèrent à l'arrivée du Sauveur, mais d'abord à l'embrasement du monde. Mais l'année, — interminable pour eux qui « attendaient » en se riant intérieurement de ceux qui « n'attendaient pas », — passa comme les autres. Ce fut un rude coup pour leur conviction. Ils le surmontèrent cependant. Miller recommença ses calculs, consentit à reconnaître qu'il avait pu se tromper d'un an. Avec plus de ferveur que jamais ses partisans se détachèrent de leurs biens périssables et se plongèrent dans l'attente du Roi qui allait descendre sur la terre. Et voici que la seconde année s'écoula comme la première. L'épreuve fut plus rude encore que la première fois. Mais Miller tint bon, renonça aux précisions datées, mais affirma plus fort que jamais que le « Mille ans » viendraient inévitablement un jour ou l'autre et que ce jour ne pouvait être très éloigné. Miller mourut toutefois, en 1849, sans l'avoir vu. Ce ne fut qu'après 1845, c'est-à-dire après l'échec de la seconde prédiction de Miller que les Adventistes formèrent une secte séparée.

Où en est-elle de nos jours ?

II. — Les Adventistes se sont divisés, avec le temps en cinq sectes différentes, dont voici les appellations : *Advent christian Church* — Eglise chrétienne de l'Avènement ; — *Churches of God in Christ Jesus* — Eglise de Dieu dans le Christ Jésus ; — *Church of God* (*Adventist*) — Eglise de Dieu (Adventiste) ; — *Life and Advent Union* — Union pour la Vie et l'Avènement ; — *Seventh-Day Adventists* — Adventistes du Septième Jour. D'après la dernière statistique que nous avons pu rencontrer et qui est de 1926, à cette date, les Adventistes des diverses dénominations, aux Etats-Unis seulement comptaient 2.490 églises, avec 1.586 ministres et 142.649 membres. Les sectes adventistes avaient en commun les dogmes suivants : 1° imminence de l'Avènement du Christ ; — 2° baptême par immersion ; — 3° gouvernement congrégationaliste, ce qui veut dire que les ministres sont élus par chaque communauté et qu'il est au pouvoir de chaque « congrégation » ou paroisse de régler son dogme, sa liturgie, sa vie morale et religieuse. Les Congrégationalistes remontaient à l'époque d'Elisabeth d'Angleterre et avaient fourni les premiers « Pélerins » émigrés en Amérique.

Des cinq sectes d'Adventistes, la plus prospère et la plus active est celle que nous avons nommée la dernière : *Les Adventistes du Septième Jour*. Ils ont adopté ce nom en octobre 1860, à un Congrès tenu à Battle Creek (Michigan). Leurs chefs étaient Joseph Bates, James White et Mrs Ellen G. White. Ils enseignent que du vendredi au coucher du soleil au samedi, même heure, on doit observer le *sabbat*. Ils professent l'absolue séparation de l'Eglise et de l'Etat, refusent de reconnaître n'importe quelle législation religieuse autre que celle qu'ils se donnent librement à eux-mêmes, et interdisent sévèrement l'usage des alcools, excitants et tabac. Ils ont trois périodiques rédigés par leurs membres. En 1916, ils avaient des adhérents en 92 pays sans compter les Etats-Unis ; 249